

Avis de Course



49^e édition

Du 20 Aout au 16 septembre 2018

**Championnat de France Elite
de Course au large 2018**



SOMMAIRE

1.	ORGANISATEUR DE LA COURSE	page 3
2.	REGLES APPLICABLES	page 3
3.	PUBLICITE	page 4
4.	CONDITIONS D'ADMISSION	page 4
5.	PROCEDURE D'ADMISSION	page 6
6.	INSCRIPTION	page 6
7.	EQUIPEMENT OBLIGATOIRE	page 8
8.	EQUIPEMENT RECOMMANDE	page 8
9.	PROGRAMME	page 8
10.	CONTROLE DES BATEAUX	page 9
11.	INSTRUCTION DE COURSE	page 10
12.	LES PARCOURS	page 10
13.	SYSTEME DE PENALITE	page 11
14.	CLASSEMENTS	page 11
15.	PLACE DE PORT	page 12
16.	LIMITATION DE CIRCULATION DES BATEAUX	page 12
17.	COMMUNICATION RADIO	page 12
18.	MÉDIATISATION DE LA COURSE	page 12
19.	DOTATIONS	page 13
20.	DÉCHARGE DE RESPONSABILITE	page 13
21.	ASSURANCE	page 13
22.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	page 14

- ANNEXES

ANNEXE 1 : Dossier de candidature

ANNEXE 2 : Programme officiel

ANNEXE 3 : Points de route

ANNEXE 4 : Prescriptions FFVoile

- **DOSSIER MEDICAL** Fiche médicale confidentielle

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la société OC SPORT France a repris dans le cadre d'une location gérance toutes les activités de la société PEN DUICK.

La mention [DP] dans une règle de l'Avis de Course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. ORGANISATEUR DE LA COURSE

AUTORITE ORGANISATRICE (AO)

La société OC SPORT France, dont le siège social est situé au 9 bis rue Delerue 92120 Montrouge – France, représentée par Monsieur Hervé Favre, Président, organise une course en solitaire à la voile, à bord de Figaro Bénéteau 2, en 4 étapes, dénommée « La Solitaire URGO Le Figaro » du 20 août au 16 septembre 2018.

COMITE D'ORGANISATION

Un comité d'organisation générale est constitué. Il comprend la direction de OC SPORT France et la direction de course.

COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection sera composé d'un représentant de la direction générale de OC SPORT, du directeur de course, du médecin de la course (médecin référent désigné selon l'annexe 3 du règlement médical de la FFVoile), d'un représentant de la FFVoile, ainsi que d'une ou plusieurs personnes reconnues pour leurs compétences dans le domaine de la course au large en solitaire

2. REGLES APPLICABLES

2.1 La régata est régie par :

- 2.1.1. Les règles telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile (RCV)*,
 - 2.1.2. Les prescriptions de la FFVoile, traduites pour les coureurs étrangers précisées en annexe 4 « Prescriptions FFVoile »
 - 2.1.3. Les règlements fédéraux,
 - 2.1.4. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
 - 2.1.5. Les RSO catégorie 2,
- En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

En cas de force majeure, la direction de course pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les skippers devront se conformer. Elles pourront donc modifier certaines règles du présent Avis de Course et/ou des Instructions de Course.

2.2 Les règles de Classe Figaro Bénéteau 2018 seront modifiées comme suit :

- VHF Portable :

Ajouter : Un système de charge pour la VHF portable (décrite en H.2.1.1 b) et H 2.8) devra être disposé en permanence à la table à carte pour permettre la recharge de cette dernière sur les batteries du bord.

- Article H 11 Conduite :

Supprimer « Au cas où remis à la Classe. » et remplacer par « En cas d'absence d'un skipper à l'appel de son nom, le prix ou la dotation ne lui sera pas attribué, et pourra être réaffecté par le donateur en concertation avec le Comité d'organisation.»

Les autorisations écrites de la Classe Figaro Bénéteau seront affichées au tableau officiel selon la RCV 87.

3. PUBLICITE [DP]

- 3.1** En application de la Réglementation 20 de World Sailing (WS) (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 3.2** La carte de publicité FFVoile 2018 sera demandée aux skippers titulaires d'une licence Club FFVoile lors de la confirmation de leur inscription au Havre.
- 3.3** L'absence des marquages de l'AO (Annexe I des règles de classe 2018) pourra donner lieu à l'application d'une pénalité de 200 Euros TTC par jour d'absence de marquage.

4. CONDITIONS D'ADMISSION

- 4.1** Les bateaux admis à courir devront répondre aux règlements de la Classe Figaro Bénéteau en vigueur, et posséder un certificat de conformité 2018, délivré par la Classe Figaro Bénéteau.

4.2 Admissibilité du skipper

La Solitaire URGO Le Figaro 2018 est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans à la date du prologue, en règle avec la Classe Figaro Bénéteau, avec son autorité nationale, et satisfaisant à la réglementation 19 de WS (code d'admissibilité), ainsi qu'aux règles d'admission et d'inscription de cet avis de course.

- 4.3** Tous les participants, quelle que soit leur nationalité, devront présenter :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

4.4 Courses de préparation

Pour qu'une course de préparation soit retenue par le comité de sélection, le skipper devra avoir fini au plus tard dans un temps équivalent au temps du vainqueur de la course augmenté de 30%.

Au-delà de ce délai, la course de préparation ne sera pas validée.

Si une course de préparation était réduite pour des raisons météorologiques, le comité de sélection pourra demander au(x) skipper(s) concerné(s) d'effectuer une autre course de préparation.

- Les skippers qui s'engagent pour la première fois à La Solitaire Urgo Le Figaro devront avoir participé et fini (au sens des RCV et du paragraphe ci-dessus) au moins deux des courses suivantes :
- La Solo Maître CoQ (mars 2018) – Classé au général et avoir fini la grande course
 - La Solo Concarneau (avril 2018)
 - La Solo Le Havre (juin 2018) – Classé au général et avoir fini la grande course
 - La Solo Normandie (juillet 2018)

Les courses de préparation seront effectuées en solitaire, à bord d'un Figaro Bénéteau 2, en conformité avec les règles de Classe.

La direction de course se réserve le droit d'imposer aux skippers un parcours de qualification supplémentaire.

- Les skippers ayant déjà participé à La Solitaire du Figaro et ayant « fini », au sens des RCV, l'une des épreuves suivantes :
- Dans les 10 premiers de la Route du Rhum – La Banque Postale 2010 ou 2014
 - Dans les 10 premiers du Vendée Globe 2012 ou 2016
 - La Solitaire Bompard Le Figaro 2015, 2016 ou La Solitaire Urgo Le Figaro 2017
 - Dans les 10 premiers de la Transat 6.50 2015 ou 2017 (série ou proto)
 - La Transat Bretagne - Martinique 2013
 - Dans les 20 premiers de la Transat AG2R LA MONDIALE 2016 ou 2018
 - La Generali Solo 2013 ou 2015
 - La Lorient Horta 2014 ou Douarnenez Horta 2016

Seront considérés comme qualifiés.

La direction de course se réserve le droit d'imposer aux skippers un parcours de qualification supplémentaire.

4.5 Skipper résidant et travaillant en dehors de la France

Un Skipper résidant et travaillant en dehors de la France, et qui ne répondrait pas aux critères de dispense de parcours de préparation, pourra effectuer d'autres parcours de préparation que ceux prévus à l'AC, sous réserve de la validation de ces parcours comme parcours de préparation par la direction de course. Le skipper devra présenter une ou deux courses, équivalent à une distance totale de 500 milles au minimum. Ces courses seront effectuées en solitaire, sur un Figaro Bénéteau 2 en conformité avec les règles de classe. Un dispositif de tracking sera imposé lors de ces courses.

4.6 Dossier médical et certificat d'actualisation

Les skippers devront fournir obligatoirement un dossier médical contenant le questionnaire médical fourni par l'AO (cf. Annexe « *Fiche médicale confidentielle* »). Ces documents devront être transmis à l'AO sous pli confidentiel pour transmission au médecin référent de la course, au plus tard 60 jours avant le départ programmé du Prologue. Ce dossier médical devra être signé par eux-mêmes et un médecin.

Au plus tard au briefing IC Sécurité, tous les skippers devront signer et fournir au médecin référent un certificat médical d'actualisation (de moins d'un mois) attestant de « *l'absence d'affection ou de handicap pouvant compromettre la santé et la sécurité lors de la pratique de la course au large en solitaire* ». Ce certificat actualise ainsi les informations de la fiche médicale.

4.7 Stage World Sailing (survie PSMer)

Les skippers devront être en possession :

- a) pour les ressortissants français :
 - Un certificat de stage WS (Formation à la survie + Premiers Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé World Sailing (les PSC1 ne seront plus acceptés).
- b) Pour les non ressortissants français :
 - Soit le certificat tel que décrit en a) ci-dessus,
 - Soit un certificat de formation à la survie tel que requis dans la RSO 6.01. Cette formation doit être « WS Approved » et un certificat satisfaisant l'article RSO 6.05.2.

4.8 Limitation des inscrits

Le nombre de skippers admis à participer à La Solitaire URGO Le Figaro sera limité à 50, plus 10 invitations à la discrétion de l'AO.

Les candidatures seront enregistrées chronologiquement par OC Sport selon la date de réception des dossiers d'engagement définitif.

Si à la date du 15 avril 2018, le nombre limite de places disponibles est dépassé (50) une liste d'attente sera créée. Les skippers sur liste d'attente seront admis, en remplacement des skippers qui se seront désistés, selon la date d'envoi (le cachet de La Poste faisant foi) de leur dossier d'engagement définitif. Tous les dossiers doivent être adressés par la Poste. Les dossiers incomplets seront renvoyés à l'expéditeur.

5 PROCEDURE D'ADMISSION

5.1 Les skippers devront transmettre à l'AO:

- a) Au plus tard le 28 Février 2018, le formulaire de candidature (cf. Annexe I) ou en remplissant le [formulaire en ligne](#)
- b) Au plus tard le 15 avril 2018, l'ensemble des informations et documents suivants :
 - le formulaire d'engagement définitif rempli et signé,
 - leur(s) classement(s) aux épreuves de préparation, ou épreuves décrites en 4.4.
 - une copie de leur certificat de stage WS (disponible dans l'espace licencié des skippers titulaires d'une licence Club)
 - leur dossier médical (sous pli confidentiel)

5.2 La direction de course étudiera l'ensemble des documents fournis par chaque skipper, à l'exception du dossier médical qui sera étudié par le médecin référent de la course dans le respect du secret médical.

En cas de nécessité, l'AO, en accord avec le directeur de course, pourra consulter le comité de sélection pour juger la demande d'admission d'un skipper.

5.3 Le comité de sélection pourra refuser l'admission d'un skipper. Le comité de sélection agira au nom de l'AO conformément à la RCV 76.1.

6 INSCRIPTION

6.1 Procédure d'inscription

Elle se fera au moyen de deux documents :

- Le dossier de candidature (Annexe I) accompagné des frais de candidature, à retourner complété et signé au plus tard le 28 février 2018 (cachet de la poste faisant foi).

- Un formulaire d'engagement définitif (envoyé à réception du dossier de candidature) accompagné des frais d'engagement définitifs, au plus tard le 15 avril 2018 (cachet de la poste faisant foi).

L'inscription du skipper ne sera définitive que si toutes les conditions d'admission ont été remplies.

Nota : La recherche éventuelle de partenaires ne dispense pas le skipper d'envoyer son dossier d'inscription avant la date limite.

6.2 Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif est à retourner au plus tard le 15 avril 2018, tel que stipulé en 5.1.b ci-dessus. Les dossiers seront à retourner à la même adresse que les dossiers de candidature.

6.3 Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent au total à 2 730,00 Euros HT (3 276,00 Euros TTC).

Ils sont composés comme suit :

- Les droits de candidature : 900,00 Euros HT (1 080,00 Euros TTC)
A envoyer avec le dossier de candidature joint, soit au plus tard le 28 février 2018.
- Les droits d'engagement définitif : 1 830,00 Euros HT (2 196,00 Euros TTC)
A envoyer avec le dossier d'engagement définitif, soit au plus tard le 15 avril 2018.

Les règlements sont à adressés à :

OC SPORT FRANCE

Inscription La Solitaire URGO Le Figaro
9 bis rue Delerue – 92120 Montrouge – France
Tel : + 33/(0)1.47.46.48.71

Les chèques sont à libeller à l'ordre de OC SPORT FRANCE.

Les virements bancaires sont à effectuer aux coordonnées suivantes :

Titulaire du compte	OC SPORT France
Code Banque	30003
Code Guichet	03380
N° Compte	00027001340
Clé RIB	78
IBAN	FR76 3000 3033 8000 0270 0134 078
SWIFT (BIC)	SOGEFRPP
Domiciliation	Société Générale

Mentionner obligatoirement en référence le nom du skipper

Les droits de candidature seront encaissés à réception des dossiers de candidature, et les droits d'engagement définitifs seront encaissés à partir du 15 avril 2018.

6.4 Désistements et remboursements des frais d'inscription

- a) L'intégralité des sommes versées sera remboursée aux skippers dont la candidature n'aura pas été retenue ;
- b) Les skippers inscrits mais ne pouvant participer seront tenus d'en aviser OC SPORT par courrier :
 - o En cas de désistement avant le 15 juin 2018 (cachet de la Poste faisant foi), seuls les droits de candidature (1 080 euros TTC) resteront acquis à OC SPORT pour frais de dossier,
 - o En cas de désistement après le 15 juin 2018, la totalité des frais d'inscription (droits de candidature + droits d'engagement définitif) sera retenue,

6.5 Skipper et bateau

Le skipper et son bateau sont indissociables à compter du départ de la 1^{ère} étape de La Solitaire URGO Le Figaro. Un skipper défaillant pour quelque raison que ce soit ne pourra plus être remplacé.

7 EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Conformément aux règles de classe (H.2.1.1) une balise individuelle de détresse (PLB), fonctionnant en 121.5/406 MHz devra obligatoirement être à bord du bateau pendant La Solitaire URGO Le Figaro 2018 et la fiche de codage hexadécimal devra être communiquée à l'AO lors des contrôles.

De même, un transpondeur AIS (émetteur et récepteur) devra être en état de fonctionner à bord de chaque bateau participant (RSO 3.29.1 alinéa n). Des tests d'émission seront effectués lors des contrôles de départ pour s'assurer du bon fonctionnement en émission.

Une balise individuelle AIS, la fiche de codage (numéro de série d'identification) devra être communiquée à l'AO lors des contrôles.

Chaque bateau doit être équipé d'un appareil de communication par satellite de type Iridium pour toute la durée de l'épreuve (l'utilisation sera définie dans les IC), en bon état de marche, muni de batterie en état, et d'un système de recharge opérationnel.

8 EQUIPEMENT RECOMMANDE

L'AO préconise fortement la présence d'un transpondeur radar de type Activ'Echo / Martec ou toute autre marque transmettant sur les 2 fréquences radar X-9 Ghz et S-3 Ghz.

9 PROGRAMME

9.1 Programme officiel

Le programme officiel est précisé en annexe 2 du présent AC.

Le parcours de La Solitaire URGO Le Figaro 2018 comprendra 4 étapes :

- Prologue le mercredi 22 aout
- 1^{ère} étape : départ le dimanche 26 aout du Havre, arrivée à Saint Briec,
- 2^{ème} étape : départ le dimanche 2 septembre de St Briec, arrivée à Portosin (Espagne),
- 3^{ème} étape : départ le samedi 8 septembre de Portosin, arrivée à Saint Gilles Croix de Vie,
- 4^{ème} étape : départ le jeudi 13 septembre de Saint Gilles Croix de Vie, arrivée à St Gilles Croix de Vie.
- Parade de clôture dimanche 16 septembre

La Solitaire URGO Le Figaro est une épreuve du Championnat de France Elite de Course au Large 2018.

9.2 Obligation de présence des skippers [DP]

a) La présence des skippers est obligatoire aux briefings, réceptions officielles et remises des prix définis dans le programme officiel.

b) Les skippers sont tenus de participer :

- Au Prologue prévu le mercredi 22 aout 2018
- A la parade de clôture le dimanche 16 septembre 2018. 2 invités de l'AO seront mis à bord de chacun des bateaux.

En cas d'absence d'un skipper, une pénalité de 500 Euros TTC par absence pourra être appliquée, et les prix et dotations éventuels seront supprimés.

c) En cas de force majeure uniquement, un skipper pourra être représenté par une tierce personne lors des briefings, réceptions officielles et remises des prix, à condition que ce dernier soit désigné par le skipper, par écrit et dès que possible, à la direction de course.

Le Comité d'Organisation sera seul habilité à accorder ou refuser cette disposition. Dans les cas favorables, le représentant sera tenu aux mêmes obligations que le skipper.

La présence du skipper ou d'un représentant du skipper, et de son bateau prêt à passer les contrôles, sera obligatoire à compter du lundi 20 aout à 14h00, dans le port du Havre.

9.3 Modification du programme

En cas de force majeure, et suivant les modalités qui seront prévues aux IC, le Comité d'Organisation se réserve le droit :

- de modifier le programme en avançant ou en retardant le départ d'une étape,
- de changer le parcours d'une étape,
- d'annuler une course au cours de son déroulement

Cependant, la date du départ de la première étape ne pourra pas être avancée.

10 CONTROLE DES BATEAUX

10.1 Présence des bateaux [DP]

La présence obligatoire des bateaux dans le port du Havre est fixée au lundi 20 aout à 10h00.

Si un bateau est manquant à cette date, son skipper pourra se voir appliquer une pénalité de 500 Euros TTC par jour et/ou fraction de jour d'absence.

Les contrôles débuteront le lundi 20 aout à partir de 14h00.

Un bateau non conforme aux règlements de la course ne pourra pas prendre le départ de la course.

L'absence de l'armement de sécurité lors du contrôle du bateau pourra donner lieu à une pénalité de 50 Euros TTC par matériel absent.

10.2 Nature des contrôles

a) La liste des documents administratifs à présenter à la confirmation des inscriptions au Havre sera transmise à partir du 15 avril 2018.

b) Il n'y aura aucune certification de voiles neuves durant l'épreuve.

c) Contrôle de l'armement de sécurité des bateaux.

d) Plombage des équipements.

e) Contrôle des VHF et programmation des fréquences de course (P4 et P5), vérification des systèmes électriques et des pilotes automatiques.

Les contrôles définis en d) et e) seront effectués sur les bateaux, au Havre.

Les marquages publicitaires à apposer dans les voiles d'avant seront envoyés aux skippers au plus tard le 10 aout 2018 pour une pose préalable au prologue prévu le mercredi 22 aout. Un plan de pose sera joint à ces marquages.

L'AO fournira un marquage par voile d'avant. Tout sticker supplémentaire pourra être facturé.

10.3 Contrôle des feux de tête de mât

Les feux de tête de mât devront être en fonctionnement à partir du lundi 20 aout, chaque soir à partir de 22h00. Ils devront fonctionner conformément aux Règles 20 et 21 du RIPAM. En cas de besoin cette opération de contrôle sera renouvelée sur chacune des escales.

11 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront distribuées aux skippers (en règle de leurs frais d'inscription et des majorations éventuelles) au plus tard au briefing d'accueil, le lundi 20 aout.

Seules les IC distribuées à l'issue des inscriptions revêtent un caractère officiel.

12 LES PARCOURS

12.1 Les parcours d'étapes de La Solitaire URGO Le Figaro 2018, sont définis dans l'annexe #3 de l'AC. Les différents parcours possibles pour chaque étape seront communiqués au plus tard le 15 avril 2018.

Le parcours définitif de chaque étape sera communiqué sous forme d'avenant « Parcours Etape » au plus tard lors du briefing skipper de chaque départ d'étape.

12.2 En modification aux règles de Classe et aux règles d'équipements de sécurité, les Skippers devront embarquer, au minimum, les cartes marines « papier », et les livres des feux suivants ou leurs équivalents :

Zones géographiques	Références
La Manche (1/560 000)	SHOM 7040 ou GB 2675
Golfe de Gascogne - De Brest à Cabo Finisterre (1/987 900)	SHOM 7211 (INT 1080)
Atterrages entrée de la Manche	SHOM 7210 (INT 1063) ou GB2649
Livre des feux	
France – Atlantique NE (Irlande à Gibraltar – Manche)	SHOM : LA – FNA

L'ensemble des cartes papier et des livres des feux (ou leurs équivalents) devront être présentés au Havre lors des contrôles du matériel de sécurité.

Une cartographie papier de chaque port d'étape est obligatoire à bord soit : Le Havre, Saint Briec, Portosin, Saint Gilles Croix de Vie

Rappel : Il est de la responsabilité de chaque skipper d'avoir des documents nautiques à jour, livre des feux, cartes marines (papier et électronique), etc...

13 SYSTEME DE PENALITES

13.1 Pour les formalités d'inscriptions avant la manifestation, les majorations ou frais forfaitaires prévues en 6.3 et 6.4 ci-dessus seront appliqués par l'AO.

13.2 Du 20 aout au 16 septembre, les pénalités financières prévues à l'AC et aux IC pourront être appliquées par l'AO.

13.3 Les éventuelles pénalités financières devront être réglées auprès de l'AO avant le départ de chaque étape, ou avant le vendredi 14 septembre à 17h00 pour les pénalités concernant la dernière étape. A défaut de paiement dans ce délai, l'AO transmettra un rapport au jury pour instruction. Après instruction le jury pourra imposer une pénalité supplémentaire en temps appliquée sur l'étape concernée ou la plus proche de l'infraction, les pénalités financières restant dues. L'AO se réserve le droit de procéder au recouvrement de ces sommes par tout moyen à sa convenance.

13.4 Jury : un jury national sans appel pourra être constitué conformément à la RCV 70.5 et sous réserve de l'autorisation de la Fédération Française de Voile. Le jury siègera après chaque arrivée d'étape.

14 CLASSEMENTS

14.1 Classement d'étape au temps

Un classement sera fait à l'issue de chaque étape selon les temps de course, majorés des pénalités ou minorés des bonifications éventuelles.

14.2 Classement général au temps « La Solitaire URGO Le Figaro »

Un classement général provisoire sera établi par addition des temps réalisés par les skippers sur les étapes validées.

Le classement général sera établi par addition des temps réalisés par les skippers sur toutes les étapes validées (en modification de la RCV A.2).

Ce classement désignera le vainqueur de La Solitaire URGO Le Figaro 2018.

14.3 Classement Bénéteau des bizuths

Un classement au temps des skippers participant pour la première fois à la course sera établi au terme de chaque étape. Ce classement sera établi à partir du classement d'étape et selon les temps de course majorés des pénalités et minorés des bonifications éventuelles.

Au terme de la course, un classement général sera établi par addition des temps de course de chacune des étapes.

14.4 Autres classements

Des classements spécifiques pourront être définis dans les IC.

Un classement « amateurs » pourra être créé en accord avec la classe Figaro Beneteau sous réserve d'une participation de 5 skippers « amateurs » minimum et répondant aux exigences de la Réglementation 22 de WS (Code de Classification des Concurrents).

(<http://members.sailing.org/classification/?view=home&nocache=1&js=1>)

La liste des skippers avec mention de la classification WS déclarée sera affichée sur le tableau officiel au plus tard le jeudi 23 aout à 18h00.

14.5 Nombre d'étapes validées pour valider l'épreuve

Le classement de La Solitaire URGO Le Figaro 2018 sera validé si au moins une étape a été validée.

14.6 Championnat de France Elite de Course au Large 2018.

La Solitaire URGO Le Figaro est prise en compte pour le Championnat de France Elite de Course au Large organisé par la FFVoile (Application du règlement du Championnat de France Elite de Course au Large 2018).

15 PLACE AU PORT

Les skippers bénéficient de la gratuité des places au port dans tous les ports d'escale pendant la course.

16 LIMITATION DE CIRCULATION DES BATEAUX [DP]

Les sorties de ports, ainsi que les sorties d'eau des bateaux, seront interdites, sauf accord écrit préalable de la direction de course, du Comité de Course ou du comité technique à partir du lundi 20 aout jusqu'à la fin de la compétition.

Les skippers des bateaux manquants aux pontons officiels de la course pourront se voir appliquer une pénalité de 200 Euros TTC par jour ou fraction de jour.

17 COMMUNICATION RADIO

17.1 Au Havre, deux canaux de course privatifs (P4 et P5) seront programmés sur la VHF du bord et sur la VHF portable (puis déprogrammés à l'issue de la compétition).

17.2 Le TOS de chaque installation sera contrôlé par le technicien radio de la course.

17.3 Si des installations contrôlées par le technicien radio (équipement VHF, AIS et Iridium) de la course se révélaient être en mauvais état, il sera demandé leur changement immédiat au skipper. Un rapport sera fait à la direction de course. Tant que sa remise en état ne sera pas effective, il ne pourra pas prendre part à la compétition (ou la continuer).

Les réparations ou remises en état seront à la charge des skippers.

17.4 Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni effectuer de transmission vocale ou de données ni recevoir de communication vocale ou de données qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. [DP]

18 MÉDIATISATION DE LA COURSE

18.1 Afin de favoriser la couverture médiatique de la course, l'AO met en place un service de presse pour la promotion médiatique de la course. Le skipper autorise l'AO à diffuser et à utiliser son image, son nom et celle de son bateau (images vidéo et photos) et les vacations radios réalisées par l'AO pour les supports suivants : tout type de média (presse écrite, radios, télévisions, Internet), site

Internet de la course, dossier de presse, films étapes, affiche de la course, etc ... pour une durée indéterminée dès lors que le nom de la course « La Solitaire URGO Le Figaro » est clairement attaché (préparation, déroulement, exploitations ultérieures à l'événement y compris pendant les manifestations nautiques nationales et internationales).

- 18.2 L'AO pourra, et en accord avec le skipper, installer des caméras à bord de plusieurs bateaux, avant le départ de chaque étape afin de favoriser la couverture audiovisuelle de la course. Le skipper devra faire une déclaration par écrit auprès du comité technique. Se référer à l'Annexe audiovisuelle qui sera communiquée au plus tard le 28 février 2018.
- 18.3 L'inscription définitive du skipper à la course implique, de sa part et de celle de son sponsor, l'acceptation totale des présentes règles (RCV 3).
- 18.4 L'AO met à disposition sur son site internet (www.lasolitaire-urgo.com) une cartographie permettant de suivre l'évolution de la flotte pendant les étapes. Cette cartographie est propriété de La Solitaire URGO Le Figaro. Toute exploitation de cette cartographie est interdite, sauf accord écrit préalable de OC SPORT.
- 18.5 Dans le cadre de la Solitaire URGO Le Figaro, l'AO a concédé le développement et la mise en ligne d'un jeu virtuel multi-joueurs à Virtual Regatta. Ce Jeu permet aux passionnés et au grand public de s'affronter dans une course virtuelle et de se mesurer aux skippers engagés dans la course sur les mêmes parcours. Tout accord avec un autre éditeur de jeux en ligne, gratuit ou payant, n'est pas autorisé.

19 DOTATIONS

Le montant définitif des dotations sera diffusé par avenant à l'AC à l'issue de la confirmation des inscriptions au Havre.

20 DÉCHARGE DE RESPONSABILITE

20.1 Responsabilité des participants

- a) Le présent avis de course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (RCV 1.1 : *Aider ceux qui sont en danger*) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur.
- b) Les skippers participeront à la course à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité à tous les effets (RCV 4 : *décision de courir*). Il appartiendra à chaque skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de chaque course ou de la continuer.
- c) Tout renseignement que tout membre du Comité d'Organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires.
- d) Les skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur voilier, aux autres voiliers, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.
- e) Comme condition essentielle de leur participation, les skippers devront remettre au Comité d'Organisation, dûment daté et signé, le formulaire de renonciation à recours contre l'organisateur, ses partenaires, prestataires et ses assureurs, joint au dossier d'engagement définitif.

20.2 Responsabilité du Comité d'Organisation

La responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires se limitera à assurer le bon déroulement de la compétition.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter le Comité d'Organisation ne pourra être que contractuelle et explicite, en particulier :

- La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que le Comité d'Organisation pourrait réaliser, devront être considérés par les skippers comme facultatifs et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre du Comité d'Organisation ne saurait engager la responsabilité du Comité d'Organisation que s'il a accepté cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédités à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

21 ASSURANCE

Un certificat d'assurance du bateau sera demandé à tous les skippers lors de la validation des inscriptions au Havre. Il est entendu que tous les bateaux devront être assurés à la date du prologue pour y participer.

Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de la compétition.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement, contacter :

OC Sport - Pen Duick

La Solitaire URGO Le Figaro

9 bis rue Delerue – 92120 Montrouge - France

Tel : +33 01 47 46 48 70

Direction de course

Francis Le Goff – Directeur de course au large :

francis.legoff@ocsport.com

Claire Renou - Adjointe direction de course & coordination nautique : claire.renou@ocsport.com

Organisation générale

Hervé Favre – Président

herve.favre@ocsport.com

Mathieu Sarrot - Directeur des évènements

mathieu.sarrot@ocsport.com

Toutes les informations sur la compétition, ainsi que les différents documents officiels sont accessibles sur l'espace course :

www.lasolitaire-urgo.com

Mot de passe : **Solitaire2018**